



Rapport d'activités 2016

mars 2017

Vous trouverez, ci-après, le rapport d'activités du Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH) donnant un aperçu de son fonctionnement pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

La rédaction d'un tel rapport ne constitue pas une obligation réglementaire mais est actuellement prévue par le règlement d'ordre intérieur du Conseil.

Ce rapport annuel est diffusé sous format électronique. Il est disponible, en versions francophone et néerlandophone, sur le site internet du Conseil : <http://ph.belgium.be>. Une version « papier » peut toutefois être fournie sur demande adressée au secrétariat du Conseil.

Sommaire

Avant – propos	5
Le CSNPH en chiffres	7
Partie I. Fonctionnement du Conseil	
1. Mission	9
2. Organisation	9
3. Composition	10
4. Réunions	11
5. Locaux et logistique	12
Partie II. Les avis du Conseil	
1. Avis obligatoires en application de la loi du 27 février 1987	14
2. Autres avis	14
Partie III. Participation à la société civile, collaboration et représentation	
1. Participation à la société civile	22
1.1. Rencontres bilatérales – membres du Gouvernement	23
1.2. Collaboration cellules stratégiques	23
1.3. Commission d’accompagnement ‘Evaluation médicale’	24
1.4. Commission d’accompagnement ‘Mécanisme indépendant’	25
1.5. Plateforme Action Solidarité	25
1.6. Plateforme belge contre la pauvreté et l’exclusion sociale	25
1.7. Palais royal	26
2. Collaboration avec d’autres organismes	26
2.1. Belgian Disability Forum (BDF)	26
2.2. Groupe de travail SNCB	26
2.3. Mécanisme de coordination interfédéral	28
2.4. Plateforme des conseils consultatifs	28
2.5. UNIA	28
3. Représentation au sein d’autres organes	29
3.1. Commission d’accompagnement pour le recrutement des personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH)	29
3.2. Conseil technique des voiturettes	29
3.3. Groupe de travail ‘Aéroports’	30
3.4. Comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires	30
3.5. Infrabel : Table ronde avec les parties concernées	30

Partie IV. Groupes de travail internes

- | | |
|---|----|
| 1. Groupe de travail Accessibilité - Mobilité | 33 |
| 2. Groupe de travail Emploi | 34 |
| 3. Groupe de travail Ethique | 34 |

Partie V. Autres activités du Conseil

- | | |
|---|----|
| 1. Site internet | 36 |
| 2. Colloques, séminaires et conférences | 37 |
| 3. Auditions auprès d'instances nationales et internationales | 38 |
| 4. Invitations d'intervenants extérieurs et d'experts | 39 |
| 5. Accueil de visiteurs étrangers | 41 |
| 6. Demandes d'informations | 41 |
| 7. Communiqués de presse | 41 |
| 8. Réponses à des enquêtes | 41 |

Annexe I Synthèse des assemblées plénières 44

Annexe II Liste des membres 47

Annexe III Contact 48

Avant-propos

En 2016, le Conseil a obtenu le renouvellement du label AnySurfer pour son site internet pour une nouvelle période de validité de deux ans. Le secrétariat a également entamé une relecture et une actualisation des différentes pages du site dont le nombre de visiteurs est en constante augmentation (30% par rapport à 2015).

Les dix-sept avis rendus par le Conseil, en 2016, ont couvert des matières très diversifiées dans des domaines souvent très techniques allant de l'accessibilité des gares à l'emploi des personnes handicapées en passant par les marchés publics. Ceci reflète, pour partie, la mise en œuvre du principe handistreaming soutenu par les membres du Gouvernement toutefois pondérée par la réduction importante du nombre d'avis à la demande (7 avis à la demande par rapport à 22 en 2015) (**Partie II**).

Le présent rapport énumère l'ensemble des avis rendus en 2016 en épinglant et développant certaines thématiques plus spécifiques.

La poursuite de la participation de membres du Conseil à différents groupes de travail externes et comités divers traduit sa volonté de s'investir encore davantage dans sa mission de participation à la société civile telle qu'elle ressort de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD). Dans ce cadre, il a activement participé à la matinée d'échanges avec des familles de personnes handicapées organisée par le Palais Royal (**Partie III**). Il a également poursuivi son étroite collaboration avec le Belgian Disability Forum (BDF) en participant activement à plusieurs réunions à vocation internationale.

Les membres du Conseil ont consacré une partie importante de leur temps aux groupes de travail internes avec une attention particulière, en 2016, à la clôture des travaux du groupe de travail Ethique sur la problématique de l'internement (**Partie IV**).

Dans la **Partie V** sont rassemblées les activités à caractère ponctuel auxquelles ont participé un ou plusieurs membres du Conseil et qui reflètent la diversité des matières traitées et des domaines couverts par le Conseil.

Pour l'avenir, le Conseil poursuivra sa mission principale qui est d'émettre des avis sur toute politique fédérale pouvant influencer la vie des personnes handicapées et de leur famille en tenant compte des besoins de ces personnes et de la défense de leurs intérêts spécifiques, tout en veillant à participer davantage en tant que représentant officiel de la société civile.

Enfin, je tiens à remercier chaleureusement tous les membres du Secrétariat, mes collègues du Bureau et de l'Assemblée plénière pour leur investissement, la richesse des réflexions échangées et la qualité du travail accompli au cours de l'année 2016.



Gisèle MARLIÈRE
Présidente



Le CSNPH en chiffres

17

Le nombre d'avis rendus par le Conseil en 2016 s'est réduit par rapport à 2015 (soit une réduction de 50%).

Plus de la moitié des avis rendus par le Conseil en 2016 sont des avis d'initiative, à l'inverse de la situation observée en 2015.

+ de 90

Que ce soit en réunions plénières, en bureau ou encore par le biais de leur participation à des groupes de travail tant internes qu'externes, les membres du Conseil ont participé à plus de 90 réunions durant l'année 2016. Soit une moyenne d'environ 7 réunions par mois !

9769

visiteurs sur le site internet du Conseil en 2016, soit une augmentation de 33% par rapport à 2015.

7

collaborateurs du secrétariat assurent la gestion quotidienne et le suivi des dossiers traités par le Conseil et le Belgian Disability Forum (BDF).

1.678.627

personnes handicapées en Belgique dont le Conseil assure la représentation officielle au quotidien, d'après l'Organisation mondiale de la santé qui estime à environ 15% la population souffrant d'un handicap.

20

Le Conseil est composé de vingt membres nommés pour un mandat de six ans renouvelable : personnes handicapées, représentants de personnes handicapées ou experts du domaine du handicap.

1934

La newsletter électronique du Conseil a été diffusée chaque mois à plus de 1.900 abonnés wallons, flamands, bruxellois ou résidant à l'étranger.

Partie I

Fonctionnement du Conseil

1. Mission

La mission générale du Conseil est fixée par le texte réglementaire qui le crée : l'arrêté royal du 9 juillet 1981 (*M.B., 12/08/1981*) prévoit que le Conseil est chargé de l'examen de tous les problèmes relatifs aux personnes handicapées qui, conformément à la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, relèvent de la compétence nationale.

Pour exécuter cette mission définie en des termes larges, le Conseil est, notamment, habilité à rendre des avis et faire des propositions d'initiative ou à la demande des ministres concernés (*v. Partie II. Les avis du Conseil*).

De manière pragmatique, le Conseil se déclare compétent pour toutes les questions, en matière fédérale, qui ont un impact direct ou indirect sur la vie des personnes handicapées et de leur famille. S'appuyant sur les principes de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Belgique en 2009, le Conseil se définit comme seul organe officiel, au niveau du handicap, représentatif de la société civile au niveau fédéral.

2. Organisation

Le Conseil compte trois organes de gestion permanents : l'assemblée plénière, le bureau et le secrétariat.

Afin d'explorer de manière plus approfondie certaines thématiques spécifiques, il a également la possibilité de créer en son sein des groupes de travail rassemblant des membres et, le cas échéant, des experts du domaine étudié (*v. Partie IV : Groupes de travail internes*).

L'**assemblée plénière** réunit tous les membres du Conseil ainsi que les représentants du Premier ministre et des Ministres qui ont, parmi leurs attributions, le Budget, le Travail et les Affaires sociales. Des experts, des parlementaires, ... sont régulièrement invités à participer aux assemblées plénières afin de commenter une problématique particulière.

Elle se réunit habituellement une fois par mois à l'exception des mois de juillet et d'août.

Elle prend des décisions quant aux avis à rendre, aux actions à mener, aux groupes de travail internes à créer, à la collaboration à mettre en place avec des groupes de travail externes ou à la participation à ceux-ci. Elle adopte les projets d'avis et se prononce sur tout dossier ou toute question en lien avec la situation des personnes handicapées et relevant du niveau de compétence fédéral.

Après chaque assemblée plénière, le Conseil publie une newsletter en version électronique qui condense les principaux points repris à l'ordre du jour (*v. Annexe I*).

Le **bureau** est composé de la Présidente et de trois Vice-présidentes. Le représentant du ministre de tutelle est invité à participer aux réunions, le cas échéant.

Il se réunit chaque fois que le bon fonctionnement du Conseil l'exige ou à la demande de la Présidente. La charge de travail actuelle impose au minimum une réunion mensuelle précédant généralement l'assemblée plénière.

Le bureau a pour mission la préparation et la coordination des activités du Conseil : en ce sens, il établit l'ordre du jour pour l'assemblée plénière suivante.

Le **secrétariat** est assuré par la Direction générale Personnes handicapées du Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale.

Sept agents sont exclusivement chargés du fonctionnement quotidien du Conseil et du Belgian Disability Forum (BDF). Ils assurent, entre autres, le travail préparatoire des réunions et des avis, la recherche documentaire, l'organisation logistique des réunions, la diffusion des documents et de l'information, la rédaction des procès-verbaux et autres documents, le suivi des courriels, la mise à jour du site internet, ...

3. Composition

L'assemblée plénière est composée de vingt membres nommés par le Roi pour une durée de 6 ans, renouvelable. Ils sont désignés en tant qu'experts du domaine du handicap en raison de leurs activités sociales ou scientifiques ou encore parmi les membres d'associations ou d'organisations s'intéressant aux personnes handicapées. Le mandat des membres dépasse leur expérience personnelle, leur handicap(s) et/ou leur spécialisation : les membres représentent toutes les personnes handicapées.

La liste des membres figure à l'*annexe II* du présent rapport.

Durant l'année 2016, le **bureau** fut composé des membres suivants :

- Présidente : Madame Gisèle MARLIERE
- Vice-présidentes : Madame Ingrid BORRE ;
Madame Emilie DE SMET ;
Madame Marieken ENGELEN.

Monsieur Daniel TRESEGNIE (FR), Conseiller général, assure la coordination du **secrétariat** composé de :

- Véronique DUCHENNE (FR), Attaché;
- Anne HAVAERT (FR), Attaché ;
- Benjamin LAUREYS (NL), Attaché;
- Robert LAVAL (FR), Technicien adjoint;
- Olivier MAGRITTE (FR), Attaché;
- Annick RAMBOUX (FR), Attaché, jusqu'au 31 octobre 2016;
- Nathalie SCHMITT (FR), Conseiller.

4. Réunions

En 2016, le Conseil a tenu **38** réunions internes :

Type de réunions	Nombre	Dates
<i>Assemblée plénière</i>	10	18 janvier, 15 février, 21 mars, 18 avril, 23 mai, 20 juin, 19 septembre, 17 octobre, 21 novembre, 19 décembre
<i>Bureau</i>	12	4 janvier, 1er février, 7 mars, 4 avril, 2 mai, 6 juin, 4 juillet, 1er août, 5 septembre, 3 octobre, 7 novembre, 5 décembre
<i>Groupe de travail Accessibilité - Mobilité</i>	6	15 février, 18 avril, 23 mai, 20 juin, 17 octobre, 19 décembre
<i>Groupe de travail Emploi</i>	5	18 janvier, 21 mars, 23 mai, 19 septembre, 21 novembre
<i>Groupe de travail Ethique</i>	5	18 février, 18 avril, 20 juin, 19 septembre, 19 décembre
Total	38	

Plusieurs membres du Conseil ont également participé à plus de **53** réunions 'externes' (v. *Partie III. Participation à la société civile, collaboration et représentation*) dont :

Type de réunions	Nombre	Dates
<i>Bureau commun Conseil et BDF</i>	3	18 janvier, 21 mars, 23 mai
<i>Bureau et UNIA</i>	1	17 novembre
<i>Collaboration cellules stratégiques</i>	6	6, 8, 11 et 27 janvier, 13 avril, 5 juillet
<i>Commission d'accompagnement 'Evaluation médicale'</i>	1	21 janvier
<i>Commission d'accompagnement 'Mécanisme indépendant'</i>	6	27 janvier, 23 mars, 25 mai, 29 juin, 28 septembre, 23 novembre
<i>Commission d'accompagnement pour le recrutement des personnes avec un</i>	6	21 janvier, 22 mars, 19 avril, 9 juin, 20 septembre, 29 novembre

<i>handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH)</i>		
<i>Conseil technique des voitures</i>	10	19 janvier, 16 février, 15 mars, 19 avril, 17 mai, 21 juin, 20 septembre, 18 octobre, 22 novembre, 20 décembre
<i>Groupe de travail 'Aéroport'</i>	4	24 février, 21 juin, 27 septembre, 14 décembre
<i>Groupe de travail 'SNCB'</i>	4	3 mars, 2 juin, 8 septembre, 1 ^{er} décembre
<i>Plateforme Action Solidarité</i>	1	12 mai
<i>Plateforme des conseils consultatifs</i>	4	13 mars, 19 juin, 21 octobre, 11 décembre
<i>Plateforme Pauvreté</i>	6	22 mars, 31 mai, 17 et 21 juin, 8 septembre, 1 ^{er} décembre
<i>Service de lutte contre la pauvreté</i>	1	12 janvier
Total	53	

5. Locaux et logistique

D'un point de vue administratif, le Conseil est rattaché au SPF Sécurité sociale, Direction générale Personnes handicapées.

Le secrétariat est installé dans les locaux du Centre administratif Botanique, Finance Tower, boulevard du Jardin Botanique, 50, boîte 150 à 1000 Bruxelles.

Le SPF met à disposition du Conseil un support logistique : salles de réunions, service de traduction, service d'interprétariat, reproduction de documents, catering, ...

Les frais de fonctionnement du Conseil sont à charge du budget du SPF Sécurité sociale, et inscrits à l'article budgétaire 24.55.21121101. En 2016, les dépenses liées au paiement des jetons de présence et frais de déplacement des membres s'élevaient à 14.000 EUR. Près de 30.000 EUR ont également été mis à la disposition du Conseil pour couvrir essentiellement les frais d'interprétariat et les frais de maintenance et de labellisation du site internet.

Partie II

Les avis du Conseil

Le Conseil est un organe consultatif dont la mission première est de rendre des avis. Il y a lieu de distinguer, d'une part, l'obligation de consultation du Conseil sur tout projet d'arrêté royal en exécution de l'article 20 de la loi du 27 février 1987 relative aux personnes handicapées. Dans ce cas, le ministre qui a les allocations aux personnes handicapées dans ses attributions doit demander l'avis du Conseil. D'autre part, le Conseil formule des avis, de sa propre initiative ou à la demande d'autres ministres, sur toute matière fédérale susceptible d'avoir des conséquences pour les personnes handicapées.

Les avis du Conseil ne sont pas contraignants. Ils font toutefois l'objet d'une large publicité : ils sont transmis aux 1.900 abonnés de la newsletter et sont consultables, en version intégrale, sur le site web <http://ph.belgium.be>, sous la rubrique 'AVIS'.

De manière générale, les avis génèrent peu, voire pas de réactions de la part des destinataires et très rarement un accusé de réception.

En 2016, le Conseil a rendu **17 avis**.

1. Avis obligatoires émis en application de la loi du 27 février 1987

Le Conseil n'a rendu aucun avis en cette matière en 2016.

2. Autres avis

En 2016, le Conseil a rendu **plus d'avis d'initiative** (I) (10 avis soit 59%) que d'avis sur demande (D) (7 avis soit 41%).

- Avis n° 2016-01(D) relatif à la gare de Braine-L'Alleud
- Avis n° 2016-02(I) relatif à la note de politique générale de la Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées

La note de politique générale de la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées développe des intentions et des actions concrètes en matière d'inclusion et de transversalité, d'emploi, d'accessibilité, de tarif social, de seuil de pauvreté européen, de transparence et de simplification, de droits automatiques, de cartes de stationnement, de transfert de l'allocation aux personnes âgées et dans le domaine international.

Pour l'ensemble de ces matières, le Conseil a synthétisé sa position et renvoyé, le cas échéant, aux avis précédemment rendus. Il a également attiré l'attention sur l'importance à accorder au respect de la vie privée dans le cadre du développement d'outils informatiques. Il a également rappelé qu'il souhaite être considéré comme un instrument de dialogue et de concertation.

- Avis n° 2016-03(I) relatif au projet de loi relatif aux marchés publics

Ce projet de loi transpose la directive européenne 2014/24/UE du parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics.

Le Conseil considère que cette matière présente un degré de technicité élevé qui échappe à sa compétence générale. Il rappelle qu'un des objectifs visés est que les entreprises de travail adapté (ETA) puissent obtenir un réel accès aux marchés publics. Il s'appuie sur le mémorandum de l'EWETA pour recommander la réservation des offres de marchés publics aux ETA, l'inclusion des ETA dans les short lists pour les procédures négociées (<85.000 euros), l'allotissement des marchés plus importants afin de les rendre accessibles aux ETA et la réservation d'une part de l'exécution du marché aux personnes handicapées.

- Avis n° 2016-04(D) relatif à la proposition de directive du Conseil de l'Union européenne relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle

Cette proposition de directive a pour objet d'étendre la protection contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle à d'autres domaines que l'emploi à savoir la protection sociale (y compris la sécurité sociale et les soins de santé), l'éducation et l'accès aux biens et services (y compris le logement). L'ensemble des délégations des Etats membres maintiennent des réserves générales d'examen sur cette proposition.

Le Conseil déplore la résistance de certains Etats à participer à la rédaction d'une directive qui s'inscrit dans le mouvement d'égalisation nécessaire à l'équilibre et à la prospérité de la démocratie européenne. Il apporte ses réflexions sur le lien entre le projet de directive et la convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, sur les concepts d'accessibilité et d'aménagements raisonnables et sur le calendrier de mise en œuvre de l'accessibilité de l'environnement bâti.

- Avis n° 2016-05(D) relatif à la proposition de directive relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en ce qui concerne les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services (dit « European Accessibility Act » ou encore EAA)

La proposition de directive a pour objet d'harmoniser les législations nationales en matière d'accessibilité en fournissant une définition et un cadre d'application communs pour les exigences en matière d'accessibilité applicables à certains produits et services à l'ensemble de l'Union européenne.

Le Conseil accueille avec satisfaction cette proposition de directive qui répond à un besoin réel et important de mise en accessibilité des produits et services. Il attire l'attention sur la notion de handicap qui doit couvrir tous les types de handicap et considère que le concept de « design universel » doit être un critère prioritaire. Des aménagements

raisonnables doivent, par ailleurs, être prévus pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès aux produits et services.

- Avis n° 2016-06(I) relatif au rapport bisannuel 2014-2015 du Service de Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le 8^{ème} rapport du service de lutte contre la pauvreté est consacré au rôle des services publics dans la lutte contre la pauvreté.

Le Conseil souligne l'approche participative et la démarche professionnelle lors de la rédaction de ce rapport qui constitue, par ailleurs, une mine d'informations utiles sur lesquelles s'appuyer pour développer une politique intégrée et des mesures cohérentes et articulées pour réduire la pauvreté en Belgique et atteindre l'objectif européen d'ici 2020.

- Avis n° 2016-07(D) relatif au semestre européen

Dans le cadre de la stratégie européenne économique de Lisbonne, chaque Etat membre remet annuellement un inventaire des réalisations et projets permettant de rencontrer les recommandations de l'Union européenne.

Le Conseil considère qu'il faut reconnaître les compétences des personnes handicapées et leurs contributions économiques et que des mesures sont indispensables afin de rapprocher le monde du travail des personnes handicapées, également groupe fragilisé. En ce qui concerne l'accès à l'éducation, des mesures spécifiques pour l'accompagnement des enfants et jeunes adultes handicapés doivent être prévues. L'allongement de la carrière est difficilement réalisable pour la majorité des personnes handicapées qui devraient bénéficier de mesures d'aménagement de fin de carrière avec maintien des droits.

- Avis n° 2016-08(I) relatif à la suppression de la permanence sociale de la Direction générale Personnes handicapées à la FINTO (Bruxelles)
- Avis n° 2016-09(D) relatif au projet de troisième Plan fédéral de lutte contre la pauvreté

Le projet de Plan fédéral de lutte contre la pauvreté de la Secrétaire d'Etat en charge de la Lutte contre la Pauvreté fixe six objectifs susceptibles de lutter contre la pauvreté : la protection sociale, la lutte contre la pauvreté infantile, l'activation sociale et professionnelle, la lutte contre le sans-abrisme, des soins de santé accessibles et de qualité, des services publics accessibles.

Le Conseil estime que les mesures évoquées ne constituent pas un plan d'actions mais plutôt une énumération vague et peu contraignante d'intentions (d'études) ou de mesures précédemment décidées. Il demande que la lutte contre la pauvreté soit une priorité absolue, transversale et nationale, assortie d'objectifs et de moyens ambitieux en qualité et en quantité, d'un calendrier réaliste et suivi.

- Avis n° 2016-10(I) relatif aux corrections sociales du tax shift (adaptations du revenu d'intégration sociale et de la garantie de revenu aux personnes âgées)

Le tax shift part du principe d'un glissement des charges sur le travail vers d'autres sources de revenus pour l'Etat. L'accord du Gouvernement comportait également un volet appelé 'corrections sociales' visant les allocataires sociaux à savoir un budget de 50 millions d'euros pour la lutte contre la pauvreté et le soutien des revenus aux plus faibles (revenu d'intégration sociale et pensions les plus faibles).

Le Conseil s'est étonné qu'une telle mesure n'ait pas été également envisagée pour les personnes handicapées dès lors qu'il est unanimement admis sur la base d'études fiables qu'une grande majorité de personnes handicapées dispose de revenus faibles et doit faire face à des situations de grande précarité. Il a rappelé que l'allocation de remplacement de revenus pour personnes handicapées est également une allocation sociale non imposable et dont l'évolution s'est toujours faite, par le passé, concomitamment avec l'évolution du revenu d'intégration sociale. Il a demandé que des mesures soient prises afin d'éviter que les personnes handicapées ne soient écartées du bénéfice de la correction sociale du tax shift.

- Avis n° 2016-11(I) relatif au nouveau contrat de gestion de bpost

Le Conseil considère que l'accessibilité des bureaux de poste doit devenir une priorité essentielle à mettre en œuvre. Elle doit couvrir non seulement le plan des infrastructures mais inclure également un plan de communication « personnel – clients » (en ce y compris le site internet, les tarifs, ...). Par ailleurs, il rappelle que, sous le précédent contrat de gestion, les contacts avec bpost étaient irréguliers et peu efficaces. Il insiste sur la nécessité de désigner une personne de contact « Handicap » et de planifier des réunions en vue d'établir des priorités concertées.

- Avis n° 2016-12(I) relatif aux nouveaux trajets de réinsertion professionnelle

De nouveaux trajets de réinsertion viennent compléter le dispositif légal et visent plus particulièrement les personnes en incapacité de travail souffrant de maladies chroniques ou particulières entraînant des périodes d'incapacité de travail répétées. Le Conseil renvoie notamment aux avis qu'il a précédemment rendus en 2015 (avis 2015-10 et 2015-32) encore d'actualité, et attire l'attention sur un grand nombre d'imprécisions dans les textes présentés, sur la complexité du système proposé, et rappelle que ces mesures ne peuvent avoir uniquement pour objectif des économies dans le secteur de l'incapacité de travail.

- Avis n° 2016-13(I) relatif aux conditions de remboursement des frais de logopédie par l'assurance soins de santé fixées par l'article 36 de l'annexe de l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des

prestations de sante en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités - version telle qu'en vigueur au 1^{er} septembre 2013

La réglementation actuelle dispose de l'exclusion des remboursements de prestations « monodisciplinaires » effectuées « hors cadre multidisciplinaire » pour les enfants présentant un quotient intellectuel inférieur à 86. Le Conseil appuie la nécessité d'une approche multidisciplinaire dans le traitement mais souligne en même temps que d'une part, le nombre trop restreint de centres de revalidation ambulatoire (CRA) ne permet absolument pas de répondre à l'importance des demandes et que, d'autre part, limiter le remboursement de la logopédie au sein de l'enseignement spécialisé est discriminatoire, porte atteinte à la liberté de choix de l'enseignement et ne favorise pas l'inclusion dans l'enseignement général. Le Conseil demande notamment un remboursement de toutes les prestations de logopédie, quel que soit le contexte de prise en charge dans l'attente d'une solution structurelle globale pour tous, et une saisine urgente de la Conférence interministérielle.

- Avis n° 2016-14(I) relatif à la coordination Handistreaming suite à la décision du Conseil des Ministres du 27 mars 2015

La coordination de la stratégie 'Handistreaming' soutenue par le Gouvernement relève de la compétence de la Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées. Celle-ci a présenté, en juillet, au Conseil des Ministres, une note contenant, pour chaque membre du Gouvernement fédéral, une liste énumérative d'au moins deux actions afin 'd'intégrer et de renforcer la dimension handicap dans la politique fédérale'. Le Conseil s'est indigné de ne pas avoir été informé ni consulté dans le cadre du dépôt de cette note. Il a soulevé que la liste telle que présentée ne répondait pas à la définition courante d'un plan d'action et a constaté une grande disparité au niveau du contenu de la liste proposée. Il a finalement regretté que l'ensemble de ces actions ne soit pas décliné en objectifs opérationnels et craint que, de cette manière, l'objectif stratégique unique à savoir 'intégrer et renforcer la dimension handicap dans la politique fédérale' ne soit pas atteint.

- Avis n° 2016-15(D) relatif à la proposition de loi modifiant l'arrêté royal du 6 octobre 2005 portant diverses mesures en matière de sélection comparative de recrutement et en matière de stage en vue d'optimiser le quota en matière d'emploi de personnes handicapées dans les services publics fédéraux

Des parlementaires ont déposé une proposition de loi à la Chambre le 19 avril 2016 visant à optimiser l'obligation de quotas en matière d'emploi de personnes handicapées dans la fonction publique fédérale : elle offre la possibilité aux services publics fédéraux concernés d'imputer, dans le quota obligatoire de 3%, des tâches sous-traitées à des entreprises qui fournissent un emploi adapté aux personnes handicapées et ce, de manière plafonnée. Le Conseil a émis un avis nuancé en retenant, d'une part, le caractère positif de la mesure qui vise à améliorer l'emploi de façon globale, en cherchant d'autres moyens que les recrutements

« classiques » et en soulevant, d'autre part, un certain nombre de réflexions et questionnements juridiques et pragmatiques.

- Avis n° 2016-16(D) sur le plan national de mise en œuvre 'Accessibilité' de la SNCB, pris en exécution de l'article 8 du Règlement (UE) n° 1300/2014 du 18 novembre 2014 sur les spécifications techniques d'interopérabilité relatives à l'accessibilité du système ferroviaire de l'Union pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite

Le règlement européen n° 1300/2014 du 18 novembre 2014 sur les spécifications techniques d'interopérabilité (STI) relatives à l'accessibilité du système ferroviaire de l'Union pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite, article 8, impose à chaque État membre l'obligation d'élaborer un 'plan national de mise en œuvre'. Ce plan national de mise en œuvre 'accessibilité' doit être élaboré à partir de plans nationaux existants – notamment du plan 'accessibilité' de la SNCB, d'Infrabel et de l'ancienne SNCB-Holding, en exécution des contrats de gestion respectifs – et de l'inventaire des équipements. La SNCB a, sur proposition du SPF Mobilité, soumis son plan national de mise en œuvre au Conseil, pour avis.

Le Conseil a apprécié que la SNCB ait généralement fait preuve d'ambition dans son plan de mise en œuvre:

- *d'ici fin 2020: 20 gares supplémentaires entièrement accessibles sur base des derniers critères adoptés*
- *d'ici fin 2026: 60 gares supplémentaires entièrement accessibles sur base des derniers critères adoptés*
- *système d'information des voyageurs EMMA, d'ici fin 2018 dans (la quasi-totalité) des gares et arrêts du réseau ferroviaire belge*
- *dans les trains: informer les voyageurs malvoyants et malentendants sur les retards, les adaptations du nombre d'arrêts ou des correspondances, tant par le biais de communications par radio que par des indications en temps réel, sur les écrans d'information du matériel qui en dispose*
- *rehaussement des quais jusqu'à une hauteur de 76 cm*

Le Conseil a toutefois formulé également, dans son avis, une série d'observations et de points à améliorer, notamment:

- *La communication selon laquelle la mise en œuvre des plans dépendra du plan d'investissement pluriannuel et des budgets n'est pas rassurante.*
- *Lorsque la hauteur standard de 76 cm ne peut être atteinte, il est opté pour une hauteur de 55 cm. Le dossier des nouveaux wagons de type M7 – dont la hauteur adoptée par compromis n'a pas été adaptée spécifiquement à une hauteur de 76 cm – allait déjà dans ce sens. Cela implique que les trains et hauteurs de quais ne seront pas harmonisées de manière idéale pendant les 30 à 40 ans à venir...*
- *Les avis des structures techniques concernant l'accessibilité et la concertation avec les parties concernées – les Communautés, les Régions, le CSNPH, les villes et communes, les autres sociétés de transport, les groupements d'intérêts, ... – restent essentiels.*
- *Le principe de base reste l'accessibilité du matériel roulant, des infrastructures et des informations pour chacun, quel que soit le handicap.*

Le plan national de mise en œuvre étant un plan pour l'avenir, le Conseil continue de suivre de près la politique ferroviaire.

- Avis n° 2016-17 sur la note de politique générale de la Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées

La note de politique générale de la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées développe des actions sur les thèmes suivants : handistreaming, projet 'My Handicap' de la Direction générale Personnes Handicapées, étude sur l'évaluation du handicap, emploi des personnes handicapées dans le secteur public et dans le secteur privé, modernisation des cartes de stationnement, automatisation des droits, projets visant une meilleure information des personnes handicapées, dossiers internationaux dont l'European Accessibility Act.

Le Conseil constate que, par rapport à la précédente note de politique générale, un certain nombre de dossiers restent inaboutis. Il présente sa position quant aux différentes thématiques abordées et renvoie, le cas échéant, aux avis précédemment rendus. Pour le surplus, il regrette de ne pas avoir été consulté, en l'espèce, pour enrichir la réflexion sur les objectifs et priorités de la politique en faveur des personnes handicapées.

Partie III

Participation à la société civile, collaboration et représentation

Le Conseil a su se faire reconnaître en tant qu'acteur important dans la société civile : une instance où les pouvoirs publics et les personnes handicapées se rencontrent. Grâce à ses contacts réguliers avec différents acteurs (cellules stratégiques, Direction générale Personnes handicapées, SNCB, ...), il arrive à réunir les personnes appropriées, à aborder des problèmes, à suggérer des solutions et à contribuer ainsi à la prise de décision politique.

Le Conseil est régulièrement sollicité par divers acteurs du terrain pour collaborer, en tant que partenaire, à des projets spécifiques et participer, en tant que professionnel du handicap, à différents comités et/ou groupes de travail externes.

Le Conseil est également représenté au sein de plusieurs organes, le cas échéant, de manière institutionnalisée ou pas.

1. Participation à la société civile

L'article 4.3 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD) dispose que « *dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques adoptées aux fins de l'application de la présente Convention, ainsi que dans l'adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées, **les États Parties consultent étroitement et font activement participer ces personnes, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent*** ».

Le 15 juillet 2016, le Conseil des Ministres a approuvé une note proposée par la Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées intitulée « Coordination Handistreaming suite à la décision du Conseil des Ministres du 27 mars 2015 » concernant l'implémentation de la Convention précitée. En application de la stratégie 'handistreaming', cette note contient, pour chaque membre du Gouvernement fédéral, une liste énumérative d'au moins deux actions afin d'intégrer et de renforcer la dimension handicap dans la politique fédérale.

Dans son avis 2016-14, le Conseil a relevé qu'outre le caractère très limitatif et très disparate en terme de contenu de cette liste, elle ne répond pas à la définition d'un véritable plan d'action fédéral en matière de handicap. Par ailleurs, en totale contradiction avec les principes inscrits dans la Convention des Nations Unies susmentionnée, la société civile et, en particulier, le Conseil n'a pas été consulté ni même informé du contenu de cette note ni de son dépôt avant sa validation au Conseil des Ministres du 15 juillet 2016.

Enfin, la réduction importante du nombre d'avis du Conseil rendus à la demande d'un membre du Gouvernement démontre également que la pratique 'handistreaming' doit être davantage soutenue de la part de l'ensemble des membres du Gouvernement.

1.1. Rencontres bilatérales – membres du Gouvernement

Le Bureau du Conseil a rencontré la Secrétaire d'Etat en charge des Personnes handicapées, les 6 janvier et 5 juillet 2016.

Lors de la réunion du 6 janvier, des dossiers importants ont été tour à tour discutés : plan handicap, transfert de compétences, mise en œuvre de la Convention sur les droits des personnes handicapées et suivi des recommandations des experts de l'ONU, mise en œuvre des handicontacts, projet européen de carte de mobilité, mobilité (notamment SNCB), activation des personnes handicapées, emploi des personnes handicapées, aidants proches, soins de santé (protocole actes infirmiers/art.100/maladies chroniques), projet de directive « European Accessibility Act ». La Secrétaire d'Etat a rappelé son engagement dans ces dossiers qui, pour la plupart, s'inscrivent dans un processus sur le long terme. Elle apprécie ces rencontres avec le Conseil qui lui permettent une actualisation régulière des dossiers et un contact avec les besoins du terrain. La Présidente du Conseil a insisté sur l'urgence d'avancer sur les dossiers tels que la mise en œuvre de la Convention et le handistreaming, deux domaines qui nécessitent un rôle actif et permanent de la Secrétaire d'Etat vis-à-vis de l'ensemble du gouvernement.

Lors de la rencontre du 5 juillet 2016, le Bureau a attiré l'attention sur l'absence de résultats. La Secrétaire d'Etat a demandé de la patience pour les projets lancés et a dressé un bilan de la situation. Ont été abordés le plan Handicap, la réforme du régime des allocations, le suivi de l'évaluation médicale, l'augmentation de l'allocation de remplacement de revenus (tax shift et relèvement du seuil de pauvreté), la politique 'mobilité' en faveur des personnes handicapées (notamment SNCB, révision du code de la route, politique de stationnement), l'occupation et l'activation des personnes handicapées, l'aide de proximité, les soins de santé, Back to Work (reprise du travail après une longue période d'inactivité pour cause de maladie, d'accident ou de handicap), le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté, la loi antidiscrimination, la fondation d'un Institut belge des droits de l'homme et le risque de manque de personnel au secrétariat du Conseil. La Secrétaire d'Etat a promis de s'intéresser aux dossiers comme il se doit.

1.2. Collaboration cellules stratégiques

- Collaboration cellule stratégique du Premier ministre:
Les membres du Bureau ont rencontré, le 7 novembre, Mme Florence Pottiez en vue d'un échange préalable des thématiques à aborder dans le cadre d'une rencontre avec le Premier ministre.
- Collaboration cellule stratégique 'Affaires sociales et Santé publique':
A la demande du Conseil, M. Lieven Monserez, contact handicap de la cellule « Affaires sociales », a assuré l'information du Conseil dans le dossier « back to work », initié en 2015 et dont la mise en œuvre concrète a été finalisée en 2016.
- Collaboration cellule stratégique 'Justice':

Le groupe de travail regroupant des représentants du barreau, des juges de paix et du Conseil (dont Mmes Gisèle Marlière, Thérèse Kempeneers – Foulon et Nathalie Schmitt) s’est réuni les 8 janvier, 27 janvier et 13 avril afin de poursuivre et finaliser les discussions et échanges en vue de la préparation de l’arrêté royal portant sur la rémunération des administrateurs provisoires. Par ailleurs, le groupe de travail mis en place par le Ministre Koen Geens et chargé de proposer une « liste d’états de santé » dans le cadre de l’article 492.5 du Code civil ne s’est pas réuni en 2016.

- Collaboration cellule stratégique ‘Mobilité’ :

Le 22 décembre 2015, le Conseil a diffusé un communiqué de presse sur les projets de la SNCB de commander 445 wagons du nouveau type M7. Le Conseil était furieux car la décision avait été prise sans consultation approfondie et systématique de la société civile et des structures techniques. Le dossier a aussi fait surgir une autre question : des wagons parfaitement adaptés – et donc parfaitement accessibles – étaient impossibles car en Belgique, il existe trois hauteurs de quais différentes (28, 55 et 76 cm). La hauteur des M7 serait le fruit d’un ‘compromis’ qui serait conforté pour les 30 à 40 années suivantes. Le Conseil a exigé que la SNCB élabore et mette sur pied un programme réaliste – mais concret ! – pour unifier les hauteurs de quais. Les nouveaux wagons pourront ainsi, à l’avenir, être adaptés à la hauteur du quai.

Le communiqué de presse a eu un grand retentissement, tant dans le secteur qu’auprès du politique. Le 11 janvier, La cellule stratégique de Mme Galant, Ministre de la Mobilité également en charge de la SNCB, a organisé une rencontre sur les M7, avec des représentants des cellules stratégiques du Premier ministre et de la Secrétaire d’État aux personnes handicapées, de la SNCB et du Conseil. Les personnes présentes ont étudié le problème et examiné les possibilités à court et moyen termes.

Lors de cet entretien, aucune convention ou promesse concrète n’a été adoptée / prise, mais plus tard dans l’année, on pouvait lire dans le projet de plan national de mise en œuvre de la SNCB que l’harmonisation des quais était devenue une priorité pour l’avenir. Malheureusement, il reste tout de même, provisoirement, deux hauteurs différentes : la hauteur de quai standard devient 76 cm, mais la hauteur de 55 cm est maintenue dans les gares et arrêts où le standard n’est techniquement pas faisable.

- Collaboration cellule stratégique ‘Personnes handicapées’ :

Le 22 avril, Madame Ingrid Borré et Messieurs Pierre Gyselinck et Benjamin Laureys ont participé à un groupe de travail relatif aux cartes de stationnement.

1.3. Commission d’accompagnement ‘Evaluation médicale’

Pour rappel, une étude sur le développement d’un instrument d’évaluation de la situation de handicap a été initiée sous la précédente législature en vue de mesurer les limitations d’activité et les restrictions de participation de la personne dans les sphères suivantes : actes de la vie journalière, actes instrumentaux de la vie journalière et intégration à la vie sociale.

Mmes Gisèle Marlière et Ingrid Borré siègent au comité de pilotage en compagnie de Mme Véronique Duchenne.

La Commission s'est réunie une seule fois, le 21 janvier 2016. Les chercheurs ont remis un rapport finalisant la première partie de la recherche. Ce rapport contient les résultats du premier volet de la recherche, à savoir le développement d'une première version de l'instrument. Un cadre conceptuel a été élaboré et la méthodologie utilisée a été exposée. Dans une troisième partie, les résultats sont discutés et une conclusion générale termine le rapport. Le Conseil considère qu'il n'est pas question uniquement de soutenir la personne quand on parle de l'allocation d'intégration mais de lui permettre de vivre en autonomie. Le soutien et l'autonomie sont deux concepts différents pour l'appréciation des critères de l'allocation d'intégration et de la reconnaissance de l'allocation d'intégration en tant que telle. Il a aussi insisté pour que soient retenus des indicateurs suffisamment précis pour être observables et larges en même temps pour couvrir toutes les réalités de vie.

1.4. Commission d'accompagnement 'Mécanisme indépendant'

Cinq réunions se sont tenues en 2016. Des dossiers fort variés ont été abordés : la campagne de communication sur les 10 ans de la Convention, les aménagements raisonnables dans l'emploi et dans l'enseignement, l'enseignement inclusif en Wallonie et en Flandre, les soins infirmiers assurés par des non-professionnels, l'allocation de remplacement de revenus, l'état des lieux du Persoonsvolgende Financiering (PVF) en Flandre, l'assurance autonomie wallonne et le plan national SNCB de mise en œuvre de l'accessibilité.

1.5. Plateforme Action Solidarité

Une seule réunion s'est tenue le 12 mai sur le thème du projet de la Ministre de la Santé sur la remise au travail des travailleurs en incapacité. Mme Véronique Duchenne y représentait le Conseil.

1.6. Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le Conseil a participé à chacune des six réunions organisées par le Service public de programmation Intégration sociale. C'est ainsi que les membres présents pour le Conseil (Mmes Gisèle Marlière, Karine Rochtus, Nathalie Bernheim et Véronique Duchenne) ont pu alimenter les réflexions et positions de la Plateforme sur des thèmes transversaux, à savoir le plan fédéral de lutte contre la pauvreté, le plan national de lutte contre la pauvreté infantile, le développement du pilier social européen, l'audit de la Cour des comptes relatif au deuxième plan fédéral de lutte contre la pauvreté, l'étude de l'impact réalisée par le Bureau du plan d'une augmentation de l'assistance sociale.

Le Conseil a rappelé lors de ces réunions les besoins et attentes des personnes handicapées sur le plan de l'accès effectif à leurs droits (en soulignant que l'automatisation des droits ne suffit pas sans accompagnement humain effectif) et la nécessité de soutenir une politique sociale forte pour réduire le nombre de personnes touchées par la pauvreté et atteindre les objectifs sociaux fixés par la stratégie européenne 2020.

1.7. Palais royal

Le Bureau a rencontré, à plusieurs reprises les 13 juin, 11 et 26 juillet, la directrice du Service Requêtes et Affaires Sociales de la maison de Sa Majesté le Roi en vue de préparer une table ronde sur le thème des défis quotidiens et des attentes des adultes atteints de handicap et de leurs familles proches au Palais royal de Bruxelles.

La Présidente du Conseil (Mme Gisèle Marlière) et le secrétariat ont participé activement à cette rencontre qui s'est déroulée la matinée du 29 septembre en présence de leurs majestés le Roi et la Reine. Les différentes problématiques évoquées au cours de cet échange très fructueux feront l'objet, de la part du Conseil, d'un suivi auprès des membres des Gouvernements concernés.

2. Collaboration avec d'autres organismes

2.1. Belgian Disability Forum (BDF)

Le Conseil travaille régulièrement en coordination avec le BDF pour assurer une expression cohérente du mouvement des personnes handicapées belges dans les dossiers internationaux. Au cours de l'année 2016, le Conseil a ainsi participé à :

- la rédaction de la réponse du BDF et des conseils d'avis au projet de directive « European Accessibility Act » (24 janvier) ;
- la réunion Coormulti du 12 mai consacrée à la préparation des prises de parole dans le cadre de la Conférence des Etats parties à la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées qui s'est tenue à New-York les 15, 16 et 17 juin 2016. Le BDF et le Conseil ont eu l'occasion de participer à la rédaction de la déclaration de la Belgique qui portait le programme de développement durable à l'horizon 2030. Les propositions d'amendement faites par le BDF et le Conseil ont largement été prises en compte. Sur la base de cette collaboration, Mme Gisèle Marlière et M. Pierre Gyselinck ont pu faire partie intégrante de la délégation officielle de la Belgique à New York ;
- la rédaction du rapport soumis par le BDF dans le cadre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Cette soumission a pointé les difficultés rencontrées par les personnes handicapées du fait de la complexité engendrée par la dispersion croissante des compétences du fait de la fédéralisation progressive de la Belgique, la situation des femmes et jeunes filles handicapées, l'exercice de leurs droits civils et politiques par les personnes handicapées, l'intégration socio-économique des personnes handicapées et la détention de personnes malades mentales dans les prisons et annexes psychiatriques des prisons belges ;
- la rédaction du rapport alternatif du BDF sur la Charte sociale européenne.

2.2. Groupe de travail SNCB

Le groupe de travail SNCB se compose de représentants de la SNCB, de membres du Conseil (Mme Ria Decoopman, MM. Pierre Gyselinck, Président,

Helmut Heinen, Abdelkhalak Kajjal, Jokke Rombauts, Filip Verstraete et Gerrit Willems) et d'experts en accessibilité (Mme Karin Vaesen et MM. Herman Janssens, Reinhart Niesten, et M. Dominique Goblet auquel a succédé plus tard M. Daniel Antoine). Le groupe de travail s'est réuni quatre fois en 2016.

Les représentants de la SNCB soumettent des informations et demandes des conseils au groupe de travail. Les membres du Conseil et les experts formulent des remarques, questions et plaintes de leur base pour la réunion et les soumettent aux représentants de la SNCB. Ces remarques, questions et plaintes concernent de préférence des thèmes en rapport avec les personnes à mobilité réduite qui dépassent le cadre particulier¹.

La SNCB utilise comme norme pour l'infrastructure et le matériel un manuel technique : Revalor. Si, lors de la planification de travaux au niveau d'une gare ou d'un arrêt, une situation se produit qui n'a pas été prise en compte par Revalor, la situation et les solutions éventuelles sont soumises au Conseil, lequel formule un avis de principe. Le Conseil demande généralement aussi de consulter les structures techniques en matière d'accessibilité (CAWaB, Inter, ...) pour une analyse technique détaillée.

En 2016, il a été question de l'accessibilité dans, notamment, les gares suivantes : Braine-L'Alleud (avis 2016/01), Louvain, Malines, Aalter, Libramont, Herstal et Bruxelles-Midi.

L'assistance aux personnes à mobilité réduite, thème récurrent, n'est pas proposée dans toutes les gares et arrêts. L'assistance est parfois refusée – par manque de personnel, par exemple – mais il arrive que l'assistance promise soit annulée alors que cela avait déjà été promis, ou qu'elle n'ait tout simplement pas lieu. Cette demande doit aussi être formulée au moins 24 heures à l'avance si le demandeur veut être certain de bénéficier d'une assistance. Le Conseil est d'avis que ce délai gêne sérieusement la liberté de mouvement des personnes handicapées. Depuis cette année, le délai de réservation a, dans un nombre limité de cas, été ramené à au moins 3 heures, mais seulement entre 18 gares plus importantes et sans correspondance. Le Conseil trouve que c'est un pas dans la bonne direction, mais continue de se battre pour une assistance sans délai de réservation. Certaines personnes handicapées connaissent aussi des problèmes pour réserver une aide en ligne.

Dans un courrier daté du 24 avril, le Conseil a demandé au CEO de la SNCB, M. Jo Cornu, plus d'attention pour les thèmes suivants:

- informations accessibles et actuelles pour tous ;
- sensibilisation du personnel au handicap;
- gêne en raison de bagage (notamment vélos pliables) traînant dans le train ;
- signaux, procédures et assistance de secours accessibles pour tous.

Le 30 mai, le Conseil a reçu une réponse de M. Cornu, avec un bilan de la situation concernant certains sujets comme le numéro d'appel d'urgence et une campagne de sensibilisation prévue sur les bagages.

¹ Pour les cas individuels, il existe le service des usagers de la SNCB et le service de médiation pour les voyageurs ferroviaires.

2.3. Mécanisme de coordination interfédéral

Le 18 janvier, le mécanisme de coordination, le Bureau du Conseil et le conseil d'administration du BDF ont discuté principalement des priorités du mécanisme de coordination pour 2016 : renforcement de la sensibilisation et de l'implication des référents handicap administratifs dans la mise en œuvre de l'UNCRPD, développement d'un plan fédéral handicap et de la mise en œuvre des recommandations UNCRPD des experts de l'ONU à la Belgique avec le soutien de la cellule stratégique de la Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées.

Le 30 novembre, le mécanisme de coordination a organisé une matinée de rencontre avec le réseau fédéral UNCRPD, avec pour thème principal des échanges la façon d'exécuter la note du Conseil des Ministres du 15 juillet 2016 (politique handistreaming dans les administrations et les cellules stratégiques fédérales). Le Conseil a reçu l'invitation tardivement et n'a pu participer aux échanges.

2.4. Plateforme des conseils consultatifs

La plateforme composée des conseils d'avis institués et du BDF a expressément réitéré son besoin de se réunir, régulièrement et parce que plus que jamais, la sixième réforme de l'Etat oblige, il reste nécessaire que l'information circule, que des échanges de vues se fassent et que, le cas échéant, des prises de position soient communiquées aux politiques régionales, communautaires ou fédérales. C'est ainsi que la plateforme s'est réunie à quatre reprises : le 3 avril, le 3 juin, le 21 octobre et le 8 décembre. Ces réunions ont notamment permis :

- de dégager une position commune sur le projet de directive « European Accessibility Act » ;
- de dégager une position commune sur le projet de création d'un pilier social européen ;
- de suivre la mise en œuvre de l'UNCRPD dans les différentes entités ;
- de commenter les plans handicap existants ;
- d'épingler la problématique de l'accessibilité du vote électronique, tout particulièrement sur la nécessité de sensibiliser les présidents de Bureau aux réalités multiples du handicap ;
- de suivre l'évolution des conseils d'avis : mise en place d'un nouveau conseil en Région bruxelloise mais, par ailleurs, détricotage de la Commission wallonne handicap suite à la création de l'AVIQ et blocage du projet de conseil NOOZO en Flandre ;
- de suivre l'évolution des régimes des allocations familiales suite au transfert des compétences ;
- de suivre le développement de l'enseignement inclusif (M-decret en Flandre).

2.5. UNIA

Une rencontre a eu lieu le 17 novembre. UNIA était représenté par Mme Els Keytsman et M. Patrick Charlier, directeurs, et Mme Véronique Ghesquière, Chef de service Handicap/Convention ONU. Mmes Ingrid Borré et Emilie De Smet représentaient le Bureau. Plusieurs dossiers ont été développés : les 10 ans de

l'UNCRPD et la campagne de sensibilisation d'UNIA axée sur le choix de vie des personnes handicapées, la double discrimination, l'accessibilité de l'enseignement supérieur, le développement des politiques handistreaming dans les entités fédérées, l'accès à la logopédie pour les enfants porteurs de troubles du développement du langage et la dysphasie et présentant un quotient intellectuel inférieur à 86 ainsi que l'évolution des travaux de la commission d'évaluation de la loi non-discrimination.

Les échanges ont été particulièrement nourris sur les questions du suivi et de la mise en œuvre de l'UNCRPD, avec la question du soutien à l'autonomie et au choix de vie de la personne handicapée au travers de l'assurance autonomie wallonne et du 'persoonsvolgend budget' (PVB) et du 'Persoonsvolgende Financiering' (PVF) en Flandre.

Au terme de la réunion, de commun accord, les participants ont relevé la nécessité d'intensifier les rencontres entre les deux structures de manière à mieux suivre les dossiers en 2017. Une rencontre sera prévue tous les trimestres.

3. Représentation au sein d'autres organes

3.1. Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH)

Cette Commission veille, depuis 2009, à l'application de l'objectif de 3% réservé au recrutement de personnes handicapées dans la fonction publique fédérale. Mme Emilie De Smet et M. Michel Magis représentent le Conseil au sein de cette Commission dont Mme De Smet assure, de surcroît, la Présidence.

Ils ont participé, en 2016, à six réunions de cette Commission au cours desquelles les travaux suivants ont été menés: rédaction du rapport d'évaluation 2015, avis sur l'identification des personnes handicapées employées dans la fonction publique fédérale via le recours à la Banque-carrefour de la sécurité sociale, réflexion sur les listes spécifiques de recrutement, présentation des bonnes pratiques fédérales en matière d'emploi de collaborateurs avec un handicap.

3.2. Conseil technique des voiturettes

Cet organe d'avis institué auprès du service Soins de santé de l'INAMI intervient dans la politique en faveur des personnes handicapées : il octroie des remboursements, interventions ou aides dans le cadre des chaises roulantes, en lien avec les interventions des entités fédérées, qui y sont aussi représentées. Suite à la sixième réforme de l'Etat, cette matière sera progressivement transférée aux entités fédérées.

Le Conseil y est représenté par deux membres effectifs (Mme Gisèle Marlière et M. Gerrit Willems) et deux membres suppléants (Mme Ingrid Borré et M. Kajjal Abdelkhalak). Les mandats de Mmes Gisèle Marlière, Ingrid Borré et M. Kajjal Abdelkhalak ont été renouvelés, par arrêté royal du 26 mai 2016, pour un

nouveau terme de 6 ans prenant cours le 5 avril 2016. Au minimum, un des représentants du Conseil a assisté aux dix réunions de ce Conseil qui se sont tenues en 2016.

3.3. Groupe de travail 'Aéroports'

Le groupe de travail PRM (personnes à mobilité réduite) de Brussels Airport invite le Conseil à peu près quatre fois par an. À cette occasion, des représentants de l'aéroport présentent les chiffres relatifs aux aides aux personnes à mobilité réduite : nombre, type, avec ou sans demande, dans le délai prévu ou non, etc. L'aéroport présente aussi les nouveaux développements en matière de prestation de services aux personnes à mobilité réduite : transport adapté, voitures, parking, assistance, infrastructure, support ICT, etc.

Le Conseil est représenté au groupe de travail par MM. Stefaan Singelée, Filip Verstraete et Gerrit Willems, membres, ainsi que par Mme Karin Vaesen et M. Herman Janssens, experts. Il soumet parfois des questions et plaintes émanant de sa base. Ces questions et plaintes portent généralement sur l'assistance, les possibilités de stationnement, l'accès à l'aéroport à partir de la gare, etc. Autant de thèmes qui sont alors débattus lors de la réunion. Il arrive que des problèmes avec des compagnies aériennes et d'autres aéroports soient soulevés, mais dans ce cas, le groupe de travail ne peut servir que de 'passe-plat'.

Les attentats du 22 mars sont malheureusement venus jeter un ombre sur l'exercice 2016. Lors de ces attentats, toutes les personnes à mobilité réduite présentes à l'aéroport ont pu être mises en sécurité. Les semaines suivantes ont été très difficiles. De nouvelles consignes de sécurité ont été adoptées, les contrôles ont été renforcés, les délais d'attente étaient plus longs et l'aéroport a, pendant un certain temps, enregistré une baisse de la fréquentation. La situation à l'aéroport s'est normalisée à partir des mois de mai-juin.

3.4. Comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires

Le Comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires représente la société civile et formule des avis sur toutes les matières qui concernent les services fournis par les chemins de fer (SNCB et Infrabel).

Le Comité a été renouvelé en 2015 (arrêté ministériel du 20 août 2015, publié le 26 août 2015). Les personnes à mobilité réduite sont représentées au Comité nouvelle version par M. Gerrit Willems, membre effectif et membre du Conseil, et par Mme Ria Decoopman, membre suppléant et également membre du Conseil.

3.5. Infrabel : table ronde avec les parties concernées

Infrabel, gestionnaire d'infrastructures du réseau ferroviaire belge, organise plusieurs fois par an une table ronde avec les parties concernées. En 2016, ces tables rondes ont eu lieu les 29 janvier, 18 mars et 30 juin. Quelques thèmes abordés :

- ponctualité;

- sécurité;
- redevance d'infrastructure;
- communication sur la gestion de crise ;
- politique CSR d'Infrabel;
- rénovation des tunnels;
- point info sur la stratégie de communication 'suicide sur le réseau' ;
- personnes présentes sur les voies;
- équipement de sécurité du réseau ferroviaire.

Depuis que le groupe SNCB est passé de 3 à 2 sociétés, les thèmes d'Infrabel s'appliquant directement aux personnes handicapées sont moins fréquents qu'à la SNCB (trains, quais, gares, assistance, ...), mais le Conseil souhaite rester informé des évolutions chez Infrabel.

Partie IV

Groupes de travail internes

Les groupes de travail internes sont créés à l'initiative du Conseil en son sein. Leur mission est de définir des lignes de force pour les thèmes actuels pouvant avoir un effet sur la vie des personnes handicapées. Lors de l'assemblée plénière suivante, ils proposent des positions à adopter. En alimentant la réflexion à l'assemblée plénière, ils contribuent à formuler les avis. Focalisés sur l'étude de thématiques spécifiques, ils sollicitent, le cas échéant, la participation et la collaboration d'experts techniques. Les membres de ces groupes de travail se réunissent, de manière générale, tous les deux mois.

1. Groupe de travail Accessibilité - Mobilité

Le groupe de travail Accessibilité – Mobilité se compose de membres du Conseil (M. Pierre Gyselink, Président, Mme Ria Decoopman et MM. Jokke Rombauts, Stefaan Singelée, Filip Verstraete et Gerrit Willems) et de quelques experts en accessibilité (Mmes Christine Bourdeauducq et Karin Vaesen et MM. Herman Janssens, Reinhart Niesten et Dominique Goblet, remplacé en mai par M. Daniel Antoine).

Révision code de la route

Dans un courrier du 11 mars, Mme Galant, ministre de la Mobilité, a interrogé le Conseil à propos de la simplification du code de la route. Le Conseil a alors créé un groupe de travail centré sur le projet, afin de formuler des propositions axées sur le handicap. Ce groupe de travail ne s'est réuni qu'une seule fois, le 25 mai. Une fois le projet de texte débattu et approuvé, le Conseil a transmis les conclusions du groupe de travail à la cellule stratégique du Ministre Bellot, qui a entre-temps succédé à Mme Galant. Le Conseil a profité de l'occasion pour citer une série de problèmes d'accessibilité auxquels les personnes handicapées sont confrontées. Bon nombre de ces problèmes concernent principalement les personnes atteintes d'un handicap sensoriel : mauvaise visibilité des marquages sur la chaussée, absence de répéteurs sonores aux passages pour piétons avec feux, absence de passages cloutés en zone 30, etc. Au moment de la publication du présent rapport annuel, le Conseil n'avait pas encore reçu d'informations concrètes du Ministre sur la mise en œuvre de la simplification du code de la route.

Cartes de stationnement pour personnes handicapées

Le 22 avril, un groupe de réflexion composé de représentants des cellules stratégiques de la Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées et du Ministre de l'Intérieur, du SPF Mobilité et Transport, du SPF Sécurité sociale, du Conseil et de la ville de Courtrai a été constitué à la demande de la Secrétaire d'Etat Elke Sleurs, afin de discuter de l'avenir de la carte de stationnement pour personnes handicapées et de la politique de stationnement menée dans ce cadre. Plusieurs points de vue ont ainsi pu être abordés, sur une série de thèmes comme le nombre limité de places de stationnement réservées aux personnes handicapées, en particulier dans les parkings privés, les abus, le nombre important de cartes en circulation (y compris de personnes décédées), les réglementations différentes d'une commune à l'autre, les personnes qui stationnent longtemps, le manque de contrôles, etc.

Le Conseil est favorable à une carte à durée limitée sur laquelle figure la date d'expiration. Il n'y a pas encore eu de réunion de suivi.

Centre de crise SPF Intérieur

En tant qu'organe fédéral, le Centre de crise du SPF Intérieur met son infrastructure et son expertise à disposition pour la gestion interdépartementale et la coordination de situations d'urgence au niveau national. Il est donc essentiel que les communications soient accessibles de manière généralisée. La population est avertie via Be Alert, généralement à l'aide d'une sirène ou d'un haut-parleur. Un système de mise en garde par SMS a été élaboré pour les personnes présentant un handicap auditif. Le Conseil a demandé de veiller certainement à ce que Be Alert soit accessible à tous.

2. Groupe de travail Emploi

Le groupe de travail Emploi se compose de Mmes Ingrid Borré, Ria Decoopman, Laetitia Potestia, et de MM. Stéphane Emmanuelidis, Pierre Gyselinck, Helmut Heinen et Michel Magis sous la présidence de Mme Emilie De Smet avec la collaboration de Mme Pascale Van Der Beelen en tant qu'expert.

Il a principalement poursuivi sa réflexion et ses travaux dans le cadre de la rédaction d'un avis portant sur la responsabilisation des employeurs en Belgique tant dans le secteur privé que le secteur public.

Il a également contribué à la préparation de l'avis 2016-15 relatif à la proposition de loi modifiant l'arrêté royal du 6 octobre 2005 portant diverses mesures en matière de sélection comparative de recrutement et en matière de stage en vue d'optimiser le quota en matière d'emploi de personnes handicapées dans les services publics fédéraux et entendu, dans ce cadre, divers représentants des fédérations d'entreprises de travail adapté lors de sa réunion du 19 septembre.

3. Groupe de travail Ethique

Le groupe de travail Ethique a finalisé la rédaction d'une note de position relative à la problématique de l'internement qui a été validée par l'assemblée plénière dans le courant du mois de mai. Suite à des modifications législatives durant ce même mois et aux échanges qui ont suivi en séance plénière avec des représentants de la cellule stratégique du Ministre de la Justice, le groupe de travail a proposé les adaptations pertinentes qui ont été validées.

Pour l'examen de cette problématique, le groupe de travail se composait de Mmes Nathalie Bernheim, Catherine Doetsch, Marieken Engelen, Thérèse Kempeneers-Foulon et de M. Kajjal Abdelkhalak en tant que membres, de Mme Najoua Batis et de MM. Jean-Jacques Fastenaekels et Jan Van Duffel, en tant qu'experts techniques, sous la présidence de Mme Gisèle Marlière.

Le choix d'une nouvelle thématique à aborder, en 2017, par le groupe de travail Ethique a été discuté et s'est porté sur la problématique des actes infirmiers.

Partie V

Autres activités du Conseil

1. Site internet du CSNPH : www.ph.belgium.be

Le site du Conseil est mis à jour régulièrement et constitue l'outil de communication principal du Conseil avec le public, d'une part, et ses membres, d'autre part. Il est disponible en français et en néerlandais et, pour certains documents, en version allemande.

Il comporte toutes les informations de base relatives à la mission et la composition du Conseil ainsi qu'une partie du site réservée exclusivement aux membres par le biais de laquelle ils accèdent aux documents des réunions (convocations, ordres du jour, procès-verbaux, ...).

La barre de menu transversale épingle les informations suivantes : les avis du Conseil par ordre chronologique, les thèmes clés qui constituent des sujets traités régulièrement par le Conseil et où sont répertoriées les différentes notes de position du Conseil, les différentes publications du Conseil (mémoire, rapports d'activités et newsletter) et un lien vers nos partenaires.

Le 11 mai, le site du Conseil a obtenu le renouvellement de la labellisation AnySurfer pour une nouvelle période de validité de deux ans (soit jusqu'au 11 mai 2018). AnySurfer est un label de qualité belge qui atteste de l'accessibilité des sites internet pour les personnes ayant une déficience fonctionnelle.

Le nombre de visiteurs qui consultent notre site a fortement augmenté en 2016 (soit 33% par rapport à 2015) :

CSNPH					
Pays visiteurs	2012	2013	2014	2015	2016
Belgique francophone	1.456	2.241	2.696	3.158	3.914
Belgique néerlandophone	1.678	1.663	1.565	2.547	2.575
Belgique germanophone	8	11	22	34	44
Allemagne	4	8	11	21	32
France	83	346	343	428	350
Grande-Bretagne	55	44	42	70	129
Pays-Bas	110	313	316	374	269
USA	460	571	494	664	480
Autres pays	24	34	70	74	1.976
Total général	3.878	5.231	5.559	7.370	9.769

2. Colloques, séminaires, conférences

Des représentants du Conseil ont assisté aux événements suivants :

- 26 janvier : Journée d'échanges à partir d'une recherche – action menée auprès de personnes sous statut interné organisée par l'asbl Psytoyens à Namur - Paroles en défense sociale / Paroles de défense sociale (Mme Nathalie Schmitt) ;
- 2 février : Conférence relative aux maladies chroniques (Mme Annick Ramboux) ;
- 3 février : CESW – Audition du Centre interfédéral pour l'Égalité des chances sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées (Mme Thérèse Kempeneers-Foulon) ;
- 19 février : Colloque organisé par l'asbl Inclusion sur la thématique de la protection juridique (Mmes Gisèle Marlière et Véronique Duchenne) ;
- 22 février : Présentation d'UNIA (Mme Véronique Duchenne) ;
- 3 mars : Colloque Justice 2020 organisé par le Service public fédéral Justice sur le thème « Pourquoi punir ? Sommes – nous en mesure d'exécuter les peines prononcées ? Quelles peines en 2020 et quels en seront à la fois le sens, la finalité et l'exécution ? » (Mme Nathalie Schmitt) ;
- 17 mars : Présentation d'une nouvelle brochure sur les droits des personnes handicapées et infosession sur les droits des passagers PMR par le Service public fédéral Mobilité (M. Benjamin Laureys) ;
- 21 avril : Conférence sur le thème « Inclusion et Santé » par le Parlement bruxellois (Mme Véronique Duchenne) ;
- 26 avril : Conférence de presse organisée par FEVLADO sur la reconnaissance de la langue des signes flamande par le Parlement flamand en 2006 (M. Benjamin Laureys) ;
- 4 mai : Cérémonie d'ouverture des Special Olympics (Mme Gisèle Marlière) ;
- 9 juin : Conférence organisée par le Service public de programmation Intégration sociale à propos du sans-abrisme (Mme Véronique Duchenne) ;
- 10 juin : Work Forum UE sur l'implémentation de la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (M. Olivier Magritte) ;
- 14 juin : Présentation du rapport annuel de UNIA (Mme Annick Ramboux) ;
- 16 juin : Conférence Equinet Égalité de traitement (M. Olivier Magritte) ;
- 16 juin : Conférence European Anti Poverty Network - EAPN (Mme Véronique Duchenne) ;
- 22 juin : Conférence European Accessibility Act – European Foundation Forum for Inclusion (Mme Véronique Duchenne) ;
- 16 septembre : Colloque organisé par ANLH sur le logement et les personnes à mobilité réduite (Mme Véronique Duchenne) ;
- 28 septembre : Conférence sur l'internement organisée par le Service public fédéral Justice (Mme Nathalie Schmitt) ;

- 28 septembre : Symposium sur le flexi-job de réinsertion (« arbeidsintegratiejobs ») par M. Jan Spooren, Député (M. Benjamin Laureys) ;
- 29 septembre : Conférence de presse de la Direction générale Personnes handicapées du Service public fédéral Sécurité sociale sur la nouvelle application 'My handicap' (M. Olivier Magritte) ;
- 10 octobre : Symposium Universal Design Hasselt (M. Olivier Magritte) ;
- 17 octobre : Conférence de la Fondation Roi Baudouin sur le désir d'enfants et la déficience intellectuelle (M. Olivier Magritte) ;
- 18 octobre : Colloque centre de connaissances INAMI (Mme Véronique Duchenne) ;
- 26 octobre : Fondation Roi Baudouin : aidants proches (Mme Véronique Duchenne) ;
- 28 octobre : Colloque Economie sociale (Mme Véronique Duchenne) ;
- 10 novembre : Matinée d'études organisée par FAMIFED sur les enfants handicapés (Mmes Gisèle Marlière et Véronique Duchenne) ;
- 29 et 30 novembre : Journées européennes des Personnes Handicapées – (Mme Véronique Duchenne)
- 2 décembre : Colloque sur la réinsertion professionnelle - centre de connaissances INAMI (Mme Véronique Duchenne) ;
- 6 décembre : Séminaire St Louis sur l'assurance autonomie et les aidants proches (Mme Véronique Duchenne);
- 12 décembre : EVA – Séminaire sur l'assurance autonomie (Mme Véronique Duchenne)

3. Auditions auprès d'instances nationales et internationales

- 17 février : Audition auprès du Comité National des Pensions
Dans le cadre de la réforme du régime des pensions, le Comité National des Pensions (CNP) a examiné notamment les questions relatives à la pénibilité du travail (« les métiers lourds ») et, à ce titre, a invité le Conseil à une audition afin d'y expliquer leur point de vue sous l'angle de vue des personnes handicapées. Le Conseil était représenté à cette audition par Mme Emilie De Smet et M. Stéphane Emmanuelidis, qui ont notamment demandé une reconnaissance et une valorisation des efforts des personnes handicapées qui travaillent, avec un accès anticipé possible à la pension, un maintien des droits et une comptabilisation favorable et stimulante des années de carrières. Dans son rapport d'étape du 12 septembre 2016, le CNP a retenu les suggestions du Conseil et considère que l'approche collective peut être complétée par une approche individuelle, notamment en cas de handicap ;
- Les 27 avril, 10 mai et 14 juin, des représentants du Conseil ont participé à des réunions Coormulti aux Affaires étrangères. Ces réunions avaient respectivement pour objet : le rapportage belge aux organes des traités internationaux, la préparation de la Conférence des Etats Parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la préparation du rapport de la Belgique dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) en matière de droits de l'homme ;
- 25 mai : Audition à la Chambre
Dans le cadre de l'examen d'une proposition de résolution en vue d'automatiser l'accès aux droits sociaux (document parlementaire DOC 54 1376/001), la Commission des Affaires Sociales a organisé une audition, à

laquelle il a invité le Conseil. Mme Gisèle Marlière, présidente, accompagnée de Mmes Emilie De Smet et Marieken Engelen, vice-présidentes, y a présenté la position du Conseil, qui relève toute l'importance de cette proposition de résolution, et considère qu'elle doit être favorisée pour autant que toute une série de critères soient rencontrés, notamment en évitant des démarches redondantes et/ou pénibles pour la personne, en limitant au maximum les risques pour celle-ci, et en permettant de respecter son choix individuel. Mais le Conseil a aussi souligné que la résolution ne peut nourrir à elle seule l'ambition de gommer les conséquences liées à la complexité croissante et énorme de notre système de soutien, et qu'elle doit être accompagnée d'autres mécanismes et actions pour soutenir la mise en œuvre des droits. A ce jour, la proposition de résolution n'a pas encore été examinée par la séance plénière de la Chambre.

4. Invitations d'intervenants extérieurs et d'experts

- Lors de l'assemblée plénière du 18 janvier, les membres ont eu un échange avec Mme Elke Sleurs, Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, suite à la présentation de sa note de politique générale 2016 ;
- Mmes Magali Plovie et Veerle Stroobants ont exposé le rapport 2014 – 2015 du Service de Lutte contre la Pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale lors de l'assemblée plénière du 15 février ;
- M. Patrick Charlier, UNIA, a participé, le 18 février, à une discussion sur l'irresponsabilité en matière pénale au sein du groupe de travail Ethique ;
- Le Conseil a entendu M. Gauthier Cocle, Mécanisme de coordination, sur l'état d'avancement du projet pilote européen « European Disability card » qui a pour objet la création d'une carte permettant à son détenteur d'obtenir des avantages dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport lors de l'assemblée plénière du 21 mars. Il a également évoqué le projet de directive anti-discrimination, basé sur l'article 19 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, visant à protéger les droits de la personne en complément de la directive de 2000/78 qui ne vise que le marché du travail et la directive « Accessibility Act » qui a pour objectif d'éliminer les obstacles à la libre circulation de certains biens et services en vue d'une Europe plus inclusive en terme de marché intérieur ;
- Des représentants des cellules stratégiques des ministres de la Santé et de l'Emploi ont exposé les projets du Gouvernement en matière de réintégration professionnelle des travailleurs en incapacité de travail lors de l'assemblée plénière du 18 avril ;
- M. André Gubbels, Directeur général, responsable de la Direction générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale, a présenté au bureau, le 2 mai, un suivi des différents dossiers et a fait le point sur la nouvelle organisation du travail au sein de la Direction générale Personnes handicapées lors de l'assemblée plénière du 20 juin ;
- Les Docteurs Marijke Eyssen (KCE) et Dominique Feron (Médecin-Directeur Solidaris) sont intervenus lors de l'assemblée plénière du 20 juin, dans le

cadre de la problématique de l'exclusion de l'intervention (remboursement) par l'assurance fédérale soins de santé obligatoire de certains traitements logopédiques, pour des enfants qui présentent un trouble du développement du langage oral ;

- MM. Stef De Cock (fédération des entreprises de travail adapté en Flandre), Frans Delie (travailleur volontaire pour la fédération des entreprises de travail adapté en Flandre), Mme Laetitia Elleboudt (juriste auprès de la fédération wallonne des entreprises de travail adapté), MM. Benoit Ceysens, Mickael Lens et Mme Laurence Heusy (fédération bruxelloise – FEBRAP) sont intervenus le 19 septembre devant le groupe de travail Emploi dans le cadre de la proposition de loi du député, M. Jan Spooren, portant diverses mesures en matière de sélection comparative de recrutement et en matière de stage en vue d'optimiser le quota en matière d'emploi de personnes handicapées dans les services publics fédéraux ;
- M. Koen De Budt, gestionnaire de projet au Centre de Crise (SPF Intérieur), a présenté le projet Be-Alert lors de l'assemblée plénière du 19 septembre ;
- M. le Député Jan Spooren, auteur de la proposition de loi modifiant l'arrêté royal du 6 octobre 2005 portant diverses mesures en matière de sélection comparative de recrutement et en matière de stage en vue d'optimiser le quota en matière d'emploi de personnes handicapées dans les services publics fédéraux, a exposé devant l'assemblée plénière du 19 septembre son argumentation ;
- Des représentants de la SNCB ont présenté le plan national « Accessibilité » en application du Règlement de l'Union Européenne n° 1300/2014 du 18 novembre 2014 sur les spécifications techniques d'interopérabilité relatives à l'accessibilité du système ferroviaire de l'Union pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite lors de la séance plénière du 17 octobre ;
- Deux collaborateurs du Ministre de la Justice ont présenté, le 17 octobre en séance plénière, les modifications intervenues en matière d'internement ;
- Lors de la séance plénière du 21 novembre, MM. Lieven Monserez et Enrico Leenknecht de la cellule stratégique du Ministre de la Santé publique ont situé l'état d'avancement du dossier relatif à la réintégration professionnelle, d'une part et aux règles de cumul entre le salaire et les indemnités de mutuelle, d'autre part.

Ils ont également présenté le projet visant à adapter la définition des salaire et période de référence dans le cadre du calcul des indemnités d'invalidité ;
- M. Gauthier Cocle, mécanisme de coordination, a présenté l'état d'avancement du projet 'European Disability Card' lors de la séance plénière du 19 décembre .

5. Accueil de visiteurs étrangers

Sans objet pour la période visée.

6. Demandes d'informations

Il y a lieu de mentionner l'information fréquemment fournie par les membres du secrétariat soit par téléphone soit par courriel sur des questions les plus diverses en relation avec le monde du handicap. Ces demandes émanent des citoyens, de l'administration ou encore de la presse et sont soit directement traitées par les membres du secrétariat dès lors qu'elles relèvent de la compétence du Conseil, soit orientées vers les autorités, administrations ou autres organismes compétents. Elles ne sont pas systématiquement répertoriées mais contribuent toutefois de manière importante à la charge de travail du secrétariat.

7. Communiqués de presse

Le Conseil publie des communiqués de presse lorsqu'il l'estime nécessaire. En sus, chaque news du Conseil est envoyée aux journalistes. C'est ainsi que la presse reçoit chaque avis du Conseil et en fait parfois écho. Il en va de même des news du CSNPH mettant l'accent sur les principaux thèmes débattus lors des réunions plénières.

De ces envois systématiques, il résulte que la presse considère de plus en plus le Conseil comme un interlocuteur par rapport aux thématiques du handicap pour les matières qui relèvent du « fédéral ».

Le Conseil n'a diffusé aucun communiqué de presse en 2016.

8. Réponses à des enquêtes

S'appuyant notamment sur son important rapport alternatif rédigé lors de l'examen de la Belgique dans le cadre de la convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, en collaboration avec le BDF, le Conseil a répondu à différents questionnaires et complété différentes enquêtes en ligne.

Accessibilité :

- Questionnaire de la Commission européenne sur le projet de directive « European accessibility Act » - 20 janvier 2016;
- Questionnaires sur l'accessibilité et la mobilité via l'European Disability Forum (EDF) et traités par le groupe de travail Accessibilité – Mobilité du Conseil – 30 avril 2016;
- Nouvelle plateforme en ligne pour un trafic ferroviaire accessible : la Commission européenne travaille actuellement à une plateforme en ligne contenant des informations sur l'accessibilité des gares européennes pour les personnes à mobilité réduite : ascenseurs, guichets pour les personnes handicapées, interprètes pour sourds, etc. Elle a demandé de tester le prototype du site Internet et de proposer des améliorations – 28 octobre 2016;

- Transport de personnes par taxi, voiture de location avec chauffeur et covoiturage dans l'UE : l'utilisation des taxis, la location de voitures avec chauffeur et le covoiturage dans les États membres de l'UE ont été étudiés, à la demande de la Commission européenne. On s'est intéressé lors de cette étude aux expériences, ainsi qu'aux études et sondages existants – 2 mai 2016;
- Directives sur les droits des passagers dans le transport aérien: la Commission européenne souhaite revoir sa réglementation sur les droits des passagers dans le transport aérien² et a questionné au préalable le public des États membres. L'enquête porte aussi sur les droits des personnes à mobilité réduite – 9 mars 2016;
- Directives sur les droits des passagers dans le transport ferroviaire: la Commission européenne a publié une nouvelle consultation sur la révision du Règlement sur les droits des passagers ferroviaires (1371/2007). Le Règlement comporte également certains aspects importants pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées- 15 juin 2016.

Egalité et non-discrimination :

- Questionnaire des Nations Unies sur l'article 5 « égalité et non-discrimination ». La réponse écrite apportée par le BDF, le Conseil et les conseils d'avis au questionnaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'articulait sur les aspects suivants :
 - o sur l'existence de la loi fédérale de 2007 et sur ses déclinaisons régionales prises entre 2008 et 2015 ;
 - o sur les dispositions existantes en matière d'aménagement raisonnable ;
 - o sur l'existence de mesures de discrimination positive à l'égard des personnes handicapées, en matière d'accès à l'emploi ;
 - o sur les dispositions spécifiques pour les femmes et les enfants handicapés ;
 - o sur les difficultés de longue date en matière de données statistiques en lien avec les situations de handicap.

Inclusion :

- Questionnaire des Nations Unies sur les politiques inclusives à l'égard des personnes handicapées. La réponse écrite apportée par le BDF, le Conseil et les conseils d'avis au questionnaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme insistait sur les aspects suivants :
 - o sur la prise en compte du handicap dans les plans d'action régionaux en matière de développement durable ;
 - o sur les législations et politiques nationales en matière de non-discrimination ainsi que sur les lois et décrets précisant la notion de handicap ;
 - o sur les législations, politiques, normes, directives, règlements en matière d'accessibilité et de conception universelle ;

² Commission proposal COM (2013) 130 amending Regulation (EC) No. 261/2004 on air passenger rights and Regulation (EC) No. 2027/97 on air carrier liability Monitor

- sur les législations en matière de services d'accompagnement aux personnes handicapées, y compris en matière d'interprétation en langue des signes ;
- sur la mise en œuvre de plans d'action inclusifs des personnes handicapées.

Protection sociale :

- Questionnaire de la Commission européenne sur la mise en œuvre du pilier social européen - 23 septembre 2016 ;

Services d'accompagnement :

- Questionnaire des Nations Unies sur l'apport des services d'accompagnement aux personnes handicapées La réponse écrite apportée par le BDF, le Conseil et les conseils d'avis au questionnaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'articulait sur les aspects suivants :
 - les différents systèmes régionaux existant en matière de service d'accompagnement aux personnes handicapées, y compris les problèmes induits en terme de clarté pour les bénéficiaires ;
 - l'accès à l'information sur ces systèmes et services par les bénéficiaires ;
 - les réponses apportées en terme de services aux différents cycles de vie (petite enfance, enfance, adolescence, âge adulte et vieillesse) ;
 - la situation en matière de services d'interprétation en langue des signes ;
 - le niveau d'implication des organisations représentatives des personnes handicapées dans la mise à disposition de services d'accompagnement aux personnes handicapées ;
 - la situation en matière de données statistiques en lien avec ces thématiques.

18 janvier

Mme Elke Sleurs, Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées, a présenté sa note de politique générale 2016. Cette présentation a été suivie d'un débat avec les membres du Conseil.

Le Conseil a également apporté sa contribution au rapport alternatif coordonné par le BDF sur le 10ème rapport national de l'Etat belge déposé devant le Conseil de l'Europe dans le cadre de la Charte sociale européenne révisée.

15 février

Mmes Magali Plovie et Veerle Stroobants ont exposé le rapport 2014 – 2015 du Service de Lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Le Conseil a rendu l'avis 2016-01 sur la gare de Braine-l'Alleud et l'avis 2016-02 sur la note de politique générale déposée devant le Parlement par Mme Elke Sleurs, Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées.

21 mars

M. Gauthier Cocle, mécanisme de coordination, a présenté l'état d'avancement du projet pilote européen « European Disability card » qui a pour objet la création d'une carte permettant à son détenteur d'obtenir des avantages dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport. Il a également évoqué le projet de directive anti-discrimination, basé sur l'article 19 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, visant à protéger les droits de la personne en complément de la directive de 2000/78 qui ne vise que le marché du travail et la directive « Accessibility Act » qui a pour objectif d'éliminer les obstacles à la libre circulation de certains biens et services en vue d'une Europe plus inclusive en terme de marché intérieur.

Le Conseil a rendu l'avis 2016-06 relatif au rapport bisannuel 2014-2015 du Service de Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'avis 2016-07 relatif au semestre européen et l'avis 2016-08 relatif à la suppression de la permanence sociale de la Direction générale Personnes handicapées à la FINTO (Bruxelles).

18 avril

Des représentants des cellules stratégiques des Ministres de la Santé et de l'Emploi ont exposé les projets du Gouvernement en matière de réintégration professionnelle des travailleurs en incapacité de travail.

Le Conseil a rendu l'avis 2016-12 sur ces projets ainsi que l'avis 2016-10 portant sur la mise en œuvre du tax shift qui comporte également un volet appelé « corrections sociales » visant les allocataires sociaux.

23 mai

Le Conseil a approuvé une note de position relative à l'internement, qui constituera la pierre angulaire de ses prises de position et avis ultérieurs en cette matière.

Il a également rendu un avis d'initiative (avis 2016-11) sur le nouveau contrat de gestion de bpost.

20 juin

Sur base du constat que certains traitements logopédiques, pour des enfants qui présentent un trouble du développement du langage oral, sont exclus de l'intervention (remboursement) par l'assurance fédérale soins de santé obligatoire, le Conseil a entendu des exposés à ce sujet des Docteurs Marijke Eyssen (KCE) et Dominique Feron (Médecin-Directeur Solidaris).

Il a également entendu M. André Gubbels, Directeur général, à propos de la nouvelle organisation du travail au sein de la Direction générale Personnes Handicapées.

19 septembre

Le Conseil a entendu M. Koen De Budt, gestionnaire de projet au Centre de Crise (SPF Intérieur), qui lui a présenté le projet Be-Alert.

Il a approuvé le texte définitif de son rapport annuel d'activités 2015 et a rendu plusieurs avis :

- Avis 2016-14 portant sur la note proposée par la Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées intitulée « Coordination Handistreaming suite à la décision du Conseil des Ministres du 27 mars 2015 » ;
- Avis 2016-15 sur la proposition de loi modifiant l'arrêté royal du 6 octobre 2005 portant diverses mesures en matière de sélection comparative de recrutement et en matière de stage en vue d'optimiser le quota en matière d'emploi de personnes handicapées dans les services publics fédéraux. En vue de rendre cet avis, il a entendu M. le Député Jan Spooren, auteur de la proposition.

17 octobre

En application du Règlement de l'Union Européenne n° 1300/2014 du 18 novembre 2014 sur les spécifications techniques d'interopérabilité relatives à l'accessibilité du système ferroviaire de l'Union pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite, la SNCB a rédigé un plan national « Accessibilité » qui a été présenté en séance par des représentants de la SNCB et a fait l'objet de l'avis 2016-16.

Deux collaborateurs du Ministre de la Justice ont également présenté les modifications intervenues en matière d'internement.

21 novembre

MM. Lieven Monserez et Enrico Leenknecht de la cellule stratégique du Ministre de la Santé publique ont situé l'état d'avancement du dossier relatif à la réintégration professionnelle, d'une part et aux règles de cumul entre le salaire et les indemnités de mutuelle, d'autre part.

Ils ont également présenté le projet visant à adapter la définition des salaire et période de référence dans le cadre du calcul des indemnités d'invalidité.

Le Conseil a également poursuivi les discussions relatives à l'adaptation de sa note de position relative aux élections.

19 décembre

M. Gauthier Cocle, mécanisme de coordination, a présenté l'état d'avancement du projet 'European Disability Card'.

Le Conseil a rendu un avis d'initiative portant sur la note de politique générale de la Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées et a adapté ses notes de position relatives à la problématique de l'internement d'une part et de la participation à la vie politique (élections) d'autre part.

ANNEXE II

Liste des membres

FEDERALE OVERHEIDSDIENST SOCIALE ZEKERHEID

[C – 2014/22253]

25 APRIL 2014. — Koninklijk besluit tot benoeming van de voorzitter, de ondervoorzitters en de leden van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap

FILIP, Koning der Belgen,
Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groet.

Gelet op artikel 37 van de gecoördineerde Grondwet van 17 februari 1994;

Gelet op het koninklijk besluit van 9 juli 1981 tot oprichting van een Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap, inzonderheid op artikel 2, gewijzigd bij de koninklijke besluiten van 24 januari 1995 en 14 december 2006, en artikel 3, gewijzigd bij het koninklijk besluit van 14 december 2006;

Op de voordracht van Onze Minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid,

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

Artikel 1. Wordt benoemd tot voorzitter van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap :

Mevr. Marlière, Gisèle.

Art. 2. Worden benoemd tot ondervoorzitters van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap :

Mevr. Borré, Ingrid;
Mevr. De Smet, Emilie;
Mevr. Engelen, Marieke;

Art. 3. Worden benoemd tot leden van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap :

De heer Abdelklalak, Kajjal;
Mevr. Bernheim, Nathalie;
Mevr. Decoopman, Ria;
De heer Delepine, Yves;
Mevr. Doetsch, Catherine;
De heer Emmanuelidis, Stéphane;
De heer Gyselincq, Pierre;
De heer Heinen, Helmut;
Mevr. Kempeneers-Foulon, Thérèse;
De heer Magis, Michel;
Mevr. Potestia, Laetitia;
Mevr. Rochtus, Karine;
De heer Rombauts, Jokke;
De heer Singelée, Stefaan;
De heer Verstraete, Filip;
De heer Willems, Gerrit.

Art. 4. Dit besluit treedt in werking de dag waarop het in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

Gegeven te Brussel, 25 april 2014.

FILIP

Van Koningswege :

De Minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid,
Mevr. L. ONKELINX

De Staatsecretaris voor Sociale Zaken, Gezinnen, personen met een handicap en wetenschapsbeleid, belast met beroepsrisico's,
Ph. COURARD

SERVICE PUBLIC FEDERAL SECURITE SOCIALE

[C – 2014/22253]

25 AVRIL 2014. — Arrêté royal portant nomination du président, des vice-présidents et des membres du Conseil supérieur national des Personnes handicapées

PHILIPPE, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'article 37 de la Constitution coordonnée le 17 février 1994;

Vu l'arrêté royal du 9 juillet 1981 portant création d'un Conseil supérieur national des personnes handicapées, notamment l'article 2, modifié par les arrêtés royaux du 24 janvier 1995 et 14 décembre 2006, et l'article 3, modifié par l'arrêté royal du 14 décembre 2006;

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,

Arrête :

Article 1er. Est nommée présidente du Conseil supérieur national des personnes handicapées :

Mme Marlière, Gisèle.

Art. 2. Sont nommées vice-présidentes du Conseil supérieur national des personnes handicapées :

Mme Borré, Ingrid;
Mme De Smet, Emilie;
Mme Engelen, Marieke.

Art. 3. Sont nommés membres du Conseil supérieur national des personnes handicapées :

M. Abdelklalak, Kajjal;
Mme Bernheim, Nathalie;
Mme Decoopman, Ria;
M. Delepine, Yves;
Mme Doetsch, Catherine;
M. Emmanuelidis, Stéphane;
M. Gyselincq, Pierre;
M. Heinen, Helmut;
Mme Kempeneers-Foulon, Thérèse;
M. Magis, Michel;
Mme Potestia, Laetitia;
Mme Rochtus, Karine;
M. Rombauts, Jokke;
M. Singelée, Stefaan;
M. Verstraete, Filip;
M. Willems, Gerrit.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 25 avril 2014.

PHILIPPE

Par le Roi :

La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,
Mme L. ONKELINX

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux familles, aux personnes handicapées, en charge des risques professionnels,
Ph. COURARD

Conseil supérieur national des personnes handicapées

Secrétariat :

Centre administratif Botanique

Finance Tower

Boulevard du Jardin Botanique, 50, boîte 150

B-1000 Bruxelles

BELGIQUE

Téléphone : 02/509.83.59

02/528.61.20

Courriel : info@ph.belgium.be

Site internet : <http://ph.belgium.be>